

Le forfait pour l'entretien dans l'aide sociale

L'aide sociale en Suisse a pour mandat de couvrir le minimum vital des personnes dans le besoin, d'encourager leur autonomie économique et personnelle et d'assurer leur intégration sociale et professionnelle. La couverture des besoins matériels de base fait partie de ce mandat. Elle comprend le forfait pour l'entretien, les frais de logement et les frais des soins médicaux de base.

Les frais de logement pris en charge sont le loyer – dans la mesure où il se situe dans le cadre des loyaux locaux usuels – ainsi que les charges locatives figurant dans le bail. L'aide sociale assure les soins médicaux de base en prenant en charge les primes restantes après déduction de la réduction individuelle des primes ainsi que les franchises et les participations à charge de l'assuré.

Le forfait pour l'entretien doit garantir une existence dans la dignité et ainsi un niveau de vie minimal. En règle générale, le forfait pour l'entretien est versé par mois et il est échelonné en fonction du nombre de personnes vivant dans le ménage. Du fait que les dépenses d'un ménage de deux personnes ne sont pas deux fois plus élevées que celle d'un ménage d'une seule personne, le forfait pour l'entretien des ménages de plusieurs personnes est calculé à l'aide d'une échelle d'équivalence.

Forfait pour l'entretien selon taille du ménage

Taille du ménage	Echelle d'équivalence	Forfait ménage/mois en francs à partir de 2017	Forfait pers./mois en francs à partir de 2017
1 personne	1.00	986.–	986.–
2 personnes	1.53	1'509.–	755.–
3 personnes	1.86	1'834.–	611.–
4 personnes	2.14	2'110.–	528.–
5 personnes	2.42	2'386.–	477.–
par personne supplémentaire		+ 200.–	

Calcul du forfait pour l'entretien

Le calcul du forfait pour l'entretien se fait sur la base des données de l'Enquête sur le budget des ménages (EBM). Ces données sont saisies de manière continue depuis janvier 2000. Chaque mois, quelque 250 ménages participent à l'enquête. Ceux-ci sont choisis selon un procédé aléatoire par l'Office fédéral de la statistique. Pour calculer le forfait pour l'entretien CSIAS, on utilise un groupe témoin clairement défini parmi les 10% de ménages aux revenus les plus faibles. Le forfait pour l'entretien, tout en étant calculé sur la base d'un panier type, est toutefois à verser sous forme de montant forfaitaire. La personne soutenue doit pouvoir gérer elle-même son revenu disponible.

Sanctions

La couverture des besoins matériels de base peut être réduite de 5 à 30% dans le cadre de sanctions. Le forfait pour l'entretien ne peut être réduit que dans des cas dûment justifiés et pour une durée limitée.

Comparaison avec d'autres minima vitaux

Le montant du forfait pour l'entretien est inférieur à celui servant de calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI et au minimum vital selon le droit des poursuites.

Prestations complémentaires AVS/AI Besoins vitaux	Minimum vital selon droit des poursuites Montant de base	Aide sociale CSIAS Forfait pour l'entretien
1'621 CHF	1'200 CHF	986 CHF

Composition des postes de dépense

La composition des postes de dépense et le montant du forfait pour l'entretien sont axés sur le comportement en matière de consommation des 10% de ménages suisses aux revenus les plus faibles. Le *forfait pour l'entretien*, tout en étant calculé sur la base d'un panier-type, est toutefois à verser sous forme de montant forfaitaire. La personne doit pouvoir gérer elle-même son revenu disponible.

Postes de dépense qui doivent être couverts par le forfait pour l'entretien

Dépenses variables:

- Nourriture, boissons et tabac
Vêtements et chaussures
- Entretien courant du ménage (nettoyage et entretien des vêtements et de l'appartement, taxe pour ordures)
- Menus articles de ménage
- Soins corporels (p. ex. articles de toilette, coiffeur)
- Equipement personnel (p. ex. fournitures de bureau)
- Boissons prises à l'extérieur
- Autres (p. ex. cotisations d'associations, petits cadeaux)
- Soins de santé sans quote-part ni franchise (p. ex. médicaments achetés sans ordonnance)

Frais fixes:

- Transports y compris abonnement demi-tarif (transports publics locaux, entretien vélo/vélocycle)
- Communication (p. ex. téléphone, frais postaux)
- Energie (électricité, gaz etc.) sans les charges locatives
- Loisirs et formation (p. ex. concessions et appareils radio/TV, ordinateur, imprimante, sport, jouets, journaux, livres, frais d'écolage, cinéma, animaux domestiques)